

**CONSEIL MÉTROPOLITAIN
DU JEUDI 28 MARS 2024**

SYNTHESES

**N° 24/03/001 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR
2024**

Comme chaque année, il est demandé au Conseil métropolitain de voter les taux de la fiscalité locale. Pour 2024, il est proposé de maintenir les taux votés en 2023 :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 35,89 %,
- Taxe Foncière Bâtie : 5,00 %,
- Taxe Foncière Non Bâtie : 10,13 %,
- Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10,11 %.

Enfin, il est proposé de mettre en réserve une fraction du taux de CFE non utilisé correspondant à la différence entre le taux maximum avec capitalisation et le taux voté par la Métropole pour 2024.

**N° 24/03/002 VOTE DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)
POUR 2024**

Comme chaque année, depuis l'instauration de la taxe GEMAPI en 2018, il est proposé au Conseil Métropolitain de voter le montant de cette taxe. Il est rappelé que la taxe GEMAPI est une taxe affectée, c'est-à-dire qu'elle sert exclusivement au financement de projets pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations.

Dans un territoire tel que le nôtre, soumis à un risque inondation important, c'est une question de responsabilité de se donner les moyens de réaliser les investissements nécessaires pour limiter ce risque.

Le montant proposé pour 2024 est identique depuis l'année 2018, soit 4,7 M€. Cela représente en moyenne un peu moins de 11 € par habitant, bien en deçà du plafond légal fixé à 40 €.

SECTION INVESTISSEMENT 2024	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 753
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 108
BESOINS DE FINANCEMENT	5 645
SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 881
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 700
CAF BRUTE	819
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE	
SOLDE DE CLOTURE N-1	4 753
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE 2024	- 74

Prévisionnel d'investissement 2018-2029 - GEMAPI

Programmation (k€ TTC)

Opération	Programmation (k€ TTC)						
	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Prévisions 2024
HYERES - Le Roubaud Etudes et aménagements hydrauliques	42	38	12	0	0	29	630
HYERES - Tous cours d'eau Etudes et aménagements cours d'eau	108	39		832	293	143	147
HYERES - La Luquette Etudes et aménagement du bassin de rétention de Costebelle				0	93	0	0
HYERES - La Sauvette Travaux galerie souterraine NOCARD	514	287	345	54	37	255	300
HYERES - Lutte contre la submersion marine Tombolo Ouest - Protection Tombolo ouest et route du sel	46			10	0	0	440
HYERES - Lutte contre la submersion marine La Capte - La Bergerie - Requalification muret chasse-mer	72			0	0	0	0
HYERES - Lutte contre la submersion marine Le Ceinturon - Etudes et travaux de protection en mer			84	82	10	14	272
HYERES - Lutte contre la submersion marine La Capte - Travaux d'optimisation atténuateur de houles	25		1	0	0	12	13
HYERES - Lutte contre la submersion marine Travaux sur littoral hyérois			451	269	358	319	756
HYERES - Zone humide du Palyvestre Etudes et acquisition foncière pour restauration				0		0	0
HYERES - Salins de Hyères Programme d'investissement (part GEMA Zone Humide)	287	302	198	141	83	104	149
HYERES - Salins de Hyères Renaturation littoral des Vieux Salins (phase 2)		41		0		0	50
HYERES - BV Roubaud Barreau St Martin - GEMAPI 50% du bassin de rétention							
HYERES - La Lieurette Finalisation du plan de gestion de la zone humide	10			0		0	0
SAINT-MANDRIER - La Renardière Aménagement de 3 zones de rétentions naturelles (EBC)				0	0	0	40
LE PRADET - Digue des Oursinières Réparation de digue (part GEMAPI 50%)							0
SIX-FOURS - Lutte contre la submersion marine Digue de protection de la plage de Bonne Grace (anse A)	254	664	665	32		0	0
SIX-FOURS - Lutte contre la submersion marine Protection plage Bonne Grace	11					0	0
SIX-FOURS - Les Salles Reprise entonnement et surverse rue Cornille						246	398
SIX-FOURS - Tous cours d'eau Etudes et aménagements cours d'eau Six-Fours	343			0	0	183	1502
LA SEYNE - Tous cours d'eau Etudes et aménagements cours d'eau La Seyne			1	72	641	454	194
LA SEYNE - L'Oide Etudes et aménagement d'une zone de rétention naturelle					55	2	0
LA SEYNE - Lutte contre la submersion marine Protection de la baie des Sablettes			3	59,30	0,00	0,00	690
TOULON / LE REVEST - Le Las Etude et aménagements hydrauliques du Las			50	53	42	46	972
TPM - Cours d'eau divers hors syndicats Etudes et aménagement (diagnostic technique et foncier)			66	0	0	25	200
TPM - Tous ours d'eau hors syndicats Prévisionnel acquisitions foncières				0	0	0	0
TOTAL TPM	1 713	1 370	1 875	1 603	1 613	1 832	6 753

**N° 24/03/003 LISSAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES (TEOM) - VOTE DES TAUX
2024**

Dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée s'est substituée de plein droit dans toutes les délibérations et tous les actes des communes, relatifs à la compétence collecte.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a adopté la délibération n°21/09/299 du 31/09/2021 portant sur le lissage des taux de TEOM sur une période de 6 ans et instituant 2 zones sur le territoire.

Les 2 zones ont été définies comme suit :

- ZONE 1 : les communes de Hyères, La Seyne-sur-Mer et Toulon.
- ZONE 2 : Les communes de Carqueiranne, La Crau, La Garde, Ollioules, Le Pradet, Le Revest, Six-Fours-les-Plages, Saint Mandrier et La Valette.

Le lissage a débuté en 2021 et arrivera à échéance en 2027.

La présente délibération concerne l'application des taux 2024.

**N° 24/03/004 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -TARIFICATION
2024 DE LA REDEVANCE SPECIALE DE LA
METROPOLE TPM POUR LES PROFESSIONNELS**

L'article 57 de la loi de finances rectificative n°2015-1786 du 28 décembre 2015 permet la combinaison de la Redevance spéciale avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La mise en place s'effectue sur l'ensemble du territoire Métropolitain.

La redevance spéciale correspond au paiement par les professionnels producteurs de déchets ménagers assimilés, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets, effectuée par la collectivité. Le coût de ce service est calculé sur la base du coût de collecte et du coût de traitement annuel réel. Elle correspond à une tarification du service rendu et facturée en fonction du nombre de litres mis à disposition du redevable.

Le seuil de déclenchement de la redevance spéciale est de 1320 litres hebdomadaires.

Le professionnel producteur de déchets conserve le choix d'un service public proposé par la Métropole TPM (redevance spéciale) ou d'un service de collecte privé.

Toutefois, il continue à s'acquitter de la TEOM pour les 1320 litres hebdomadaires mis à sa disposition.

**N° 24/03/005 REGLEMENT DE PREVENTION, DE COLLECTE ET DE
VALORISATION DES DECHETS POUR LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
N°23/12/360 DU 21 DECEMBRE 2023**

Le 1^{er} janvier 2017 la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée devenue Métropole le 1^{er} Janvier 2018.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°23/12/360 du 21 décembre 2023 qui adoptait le règlement définissant le cadre des relations entre le service public de gestion des déchets et les administrés (particuliers et professionnels) de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Il rappelle les obligations légales et réglementaires, les droits et obligations de chacun, ainsi que les modalités d'exercice du service.

Ce règlement comporte 9 annexes dont une concernant les tarifs applicables aux professionnels dans les déchetteries accueillant ces usagers (annexe 3).

La modification concerne les tarifs des déchetteries applicables aux professionnels figurant dans l'annexe 5.

Ces tarifs sont révisables chaque année en tenant de compte de l'évolution des indices.

La présente délibération prend effet à compter de la date de signature par le Président de la Métropole TPM.

**N° 24/03/006 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA CRAU POUR
"TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS
DE SECURISATION DE LA VOIE PUBLIQUE PAR DES
BARRAGES ROUTIERS MECANQUES" - EXERCICE
2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Depuis de nombreuses années, la Ville de La Crau a fait le choix d'orienter une part de sa politique et certains de ses choix stratégiques d'investissement autour de l'axe sécuritaire.

Ce choix s'est notamment renforcé en 2015 suite aux attentats perpétrés sur le territoire Français et ne cesse encore aujourd'hui d'être confirmé par les nombreuses attaques et tentatives d'attaques terroristes recensées au niveau national. Ainsi, au fil des années, la menace grandissant, la commune a mis en œuvre de nombreuses actions en ce sens et continue d'investir autour de ce sujet.

A cet effet, et afin de renforcer les dispositifs de sécurisation des manifestations se déroulant sur la voie publique dans le cadre de la délimitation des périmètres de « Fan zone », la commune souhaite mailler son centre-ville de plusieurs dispositifs de barrages routiers mécaniques encastrés qui permettront de réduire les risques d'intrusion de tout véhicule.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Crau.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération :	246 770.00 € H.T
- Participation Métropole TPM :	120 000.00 € H.T
- Autofinancement :	126 770.00 € H.T

**N° 24/03/007 AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION SOUS
FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE LA PLAGE NATURELLE DES
SABLETTES / MAR VIVO - LOT N°5**

Par délibération n°19/05/176 du 23 mai 2019, le Conseil Métropolitain a autorisé l'attribution du contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la plage naturelle des Sablettes / Mar Vivo - lot n°5 à la SAS MALOUJEA BEACH.

L'avenant n°1 acté par délibération du 28 juin 2022 a introduit un article au contrat de concession relatif au respect des principes de laïcité et neutralité du service public.

Le présent avenant a pour objet d'agréer la modification de la répartition des parts sociales de la société SAS MALOUJEA BEACH, titulaire du sous-traité d'exploitation du lot de plage n°5 des Sablettes / Mar Vivo, ainsi que la modification de la présidence de cette société suite à la démission de Monsieur DI NUZZO de son mandat de Président.

Cet avenant est sans incidence financière et sans incidence sur la durée du contrat.

N° 24/03/008 CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2024

Il est proposé, comme chaque année, de créer des emplois saisonniers pour répondre aux besoins liés à la continuité des missions de service public (accueil, sécurité, surveillance, collecte ordures ménagères, propreté...) et pour assurer la continuité du service lors des congés annuels des agents.

La liste de ces emplois saisonniers est consultable dans le tableau annexé à la présente délibération.

**N° 24/03/009 CREATION D'UN EMPLOI VACATAIRE DE
CONSEILLER TECHNIQUE AUPRES DE LA
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR
ASSURER UN APPUI TECHNIQUE EN MATIERE DE
PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL**

Compte tenu de la nécessité de disposer de compétences techniques spécifiques pour l'analyse de dossiers spécifiques relatifs à la prévention des risques et à la santé au travail, il convient d'avoir recours très ponctuellement à un conseiller technique auprès de la Direction des Ressources Humaines afin de constituer un appui technique sur des dossiers collectifs ou individuels complexes en matière de prévention et santé au travail.

La vacation débutera à effet du 1^{er} avril 2024.

Le besoin est estimé à 4 vacations au plus par mois étant précisé qu'une vacation correspond à une demi-journée de travail de 4 heures.

**N° 24/03/010 AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE
(SAGEP) - CREATION D'ACTIONS - MODIFICATION
DES STATUTS**

La Société d'Aménagement et de Gestion Publique (SAGEP) a sollicité la Métropole concernant son souhait d'augmenter le capital de la société par un apport en numéraire par création de 11 500 nouvelles actions, ainsi que par incorporations de réserves financières.

De plus, les statuts de la société doivent être modifiés afin d'augmenter le nombre d'administrateurs (de 15 à 18), le nombre de Directeurs généraux (de 2 à 5), et d'intégrer une cohérence entre les limites d'âges à 80 ans pour toute la gouvernance.

Afin de pouvoir s'exprimer sur ces sujets, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que chaque administrateur représentant une collectivité au sein des SPL doit disposer d'un avis délibéré par l'assemblée de sa collectivité.

Ceci est sans incidence financière pour la Métropole.

Il est proposé d'approuver les propositions de modifications du capital et statutaires de la SAGEP.

**N° 24/03/011 DEBAT ANNUEL PORTANT SUR LA POLITIQUE
LOCALE DE L'URBANISME - BILAN 2023 ET
PERSPECTIVES 2024**

La tenue d'un débat annuel sur l'urbanisme est une obligation issue de la Loi ALUR du 24 mars 2014. L'article L5211-62 du CGCT dispose que « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. »

Il convient de prendre acte de la tenue de ce débat en tirant le bilan de l'année 2023 et en établissant les perspectives pour l'année 2024.

**N° 24/03/012 VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER - BILAN DE LA
CONCERTATION RELATIVE A LA MODIFICATION N°5
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

La Métropole s'est engagée dans une procédure de modification de droit commun n°5 afin de :

- créer des conditions d'aménagement sur certains espaces concernés par des possibilités de construction par le recours à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- garantir la bonne intégration des projets dans des environnements hétéroclites,
- prendre acte d'un jugement du Tribunal Administratif de Toulon pour supprimer une ouverture à l'urbanisation et actualiser le dossier de planification afin de correspondre à la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain en cours de finalisation.

Cette procédure a été soumise à évaluation environnementale suite à la décision n°CU-2023-3449 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 juillet 2023.

C'est dans ce contexte que la concertation obligatoire de Modification n°5 du PLU de La Seyne-sur-Seyne a été organisée du 24 novembre au 25 décembre 2023.

Cette délibération vise à tirer le bilan de la concertation en démontrant que toutes les modalités de la concertation fixée dans la délibération n°23/11/313 du Conseil Métropolitain en date du 16 novembre 2023 ont été respectées.

Lors de cette concertation, cinq observations ont été émises ne nécessitant pas l'évolution du dossier de modification.

**N° 24/03/013 PROCEDURE DE CLOTURE DE LA ZAC
PARC D'ACTIVITES DE LA MILLONNE SUR LA
COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES EN
APPLICATION DE L'ARTICLE R311-12 DU CODE DE
L'URBANISME VALANT SUPPRESSION**

Conformément au dossier de réalisation de la ZAC Parc d'activités de la Millonne à Six-Fours-les-Plages tous les lots ont été vendus, les équipements publics réalisés, et les espaces publics classés dans le domaine public.

La ZAC peut donc être clôturée et ainsi rendre à nouveau applicable, lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme validant la création de surfaces taxables :

- la perception de la part métropolitaine de la taxe d'aménagement dont l'application avait été supprimée lors de la création de la ZAC,
- la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Il est proposé d'autoriser la suppression de la ZAC "Parc d'activités de la Millonne" et de prendre acte des effets induits par cette suppression.

**N° 24/03/014 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION
FONCIERE SITE DE CONDORCET COMMUNE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, la commune de Six-Fours-les-Plages et l'EPF, ont signé le 16 avril 2021 une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site CONDORCET à Six-Fours-les-Plages.

Cette opération, identifiée au PLU par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°13, a déjà fait l'objet de nombreuses acquisitions dans l'objectif de réaliser une opération d'ensemble comportant 125 logements dont au moins 35% de logements locatifs sociaux, des équipements et notamment l'amélioration de la desserte des équipements scolaires qui doivent être par ailleurs restructurés par la Commune.

Au vu de l'évolution du projet d'ensemble, des acquisitions foncières, situées à proximité du périmètre actuel, s'avèrent nécessaires.

Le présent avenant permet l'extension du périmètre de la convention afin d'y intégrer le Hameau "Fabre" sans incidences sur l'enveloppe financière initiale. De plus, suite aux délibérations du Conseil d'Administration de l'EPF PACA modifiant les modalités de cession aux collectivités et les modalités de gestion des biens, l'avenant intègre ces nouvelles dispositions dans la convention.

**N° 24/03/015 AVENANT N°1 A LA CONVENTION HABITAT A
CARACTERE MULTI-SITES METROPOLITAINE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Métropole TPM et l'EPF PACA ont signé en décembre 2018 une convention Habitat à caractère Multi-sites à l'échelle du territoire de la Métropole, pour un montant de 50 millions d'euros.

En décembre 2023, la convention portait un montant d'engagements réalisés d'environ 41.3 millions d'euros.

La convention prendra fin le 31 décembre 2024, laissant un montant d'environ 8.7 millions d'euros disponibles pour cette dernière année.

Le présent avenant permet l'augmentation de l'enveloppe de la convention à hauteur de 5 millions d'euros, pour un total de 55 millions d'euros, afin de permettre à l'EPF PACA et à la Métropole de poursuivre leurs actions en faveur de la production de logements.

De plus, suite aux délibérations du Conseil d'Administration de l'EPF PACA modifiant les modalités de cession aux collectivités et les modalités de gestions des biens, l'avenant intègre ces nouvelles dispositions dans la convention.

**N° 24/03/016 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA METROPOLE
TPM ET L'EPCC OPERA TPM - SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2024 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de ses compétences culturelles la Métropole Toulon Provence Méditerranée soutient et encourage les projets et actions d'intérêt général qui contribuent à son rayonnement.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est membre fondateur de l'EPCC Opéra TPM.

L'EPCC Opéra Toulon Provence Méditerranée a pour missions essentielles d'organiser des spectacles vivants, de développer l'art lyrique et chorégraphique en créant des œuvres nouvelles qui enrichissent le répertoire et de chercher à les rendre accessibles au plus grand nombre.

En raison des travaux de réhabilitation en cours de l'Opéra de Toulon, l'EPCC est tenu à compter de cette saison de déployer sa programmation artistique et culturelle hors les murs. Le Conseil d'administration de l'EPCC Opéra TPM a sollicité une aide financière pour l'année 2024.

Par ses actions l'Opéra TPM participe au rayonnement du territoire métropolitain et plus largement du territoire varois, il convient dès lors d'attribuer une subvention de fonctionnement de 8 260 000 € et autoriser la signature de la convention correspondante.

N° 24/03/017

CONSERVATOIRE TPM - ADOPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS A COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Pour organiser la rentrée scolaire 2024-2025 du Conservatoire TPM, il convient de fixer les montants des droits de scolarité, les modalités d'application, les droits et conditions de location ou de prêt d'instruments, en adéquation avec la mise à jour du règlement des études à la rentrée scolaire 2024-2025.

Les montants des droits de scolarité entrent en vigueur à compter de l'année scolaire 2024-2025.

N° 24/03/018

HABITAT PRIVE - POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION DE L'HABITAT DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS RELEVANT DES PERIMETRES D'OPAH DE TOULON ET HYERES - DISPOSITIF TRANSITOIRE POUR L'ANNEE 2024

Les dispositifs d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur les centres-villes de Toulon et Hyères-les-Palmiers couvrant la période 2019-2024 ayant pris fin, les services de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) exigent la réalisation d'une étude pré-opérationnelle afin de dresser le bilan des dispositifs passés et d'envisager l'outil idoine au regard d'un nouveau diagnostic.

Cette étude ne pouvant être anticipée puisque devant disposer du bilan et compte tenu de la nécessité de poursuivre l'accompagnement de la Métropole à la politique d'attractivité conduite par ces deux villes, il a été convenu d'organiser un service a minima pour les administrés durant l'année 2024.

Ceci permettra de pouvoir poursuivre l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs ainsi que des copropriétés dans leur démarche de travaux d'amélioration et d'adaptation de logements durant cette année de transition sur ces deux communes.

Il est ainsi proposé de maintenir le FAH (Fonds d'Aide à l'Habitat) et les aides financières sur les périmètres d'OPAH actuels pour les centres-villes de Toulon et Hyères-les-Palmiers à hauteur d'une enveloppe maximum d'un million d'euros.

N° 24/03/019

**POLITIQUE SPORTIVE - SOUTIEN FINANCIER AUX
ATHLETES DE HAUT NIVEAU DE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE -
MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU
SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

La délibération n°21/03/95 du 25 mars 2021 définit les conditions d'attribution du soutien financier de TPM aux athlètes de haut niveau. Pour bénéficier d'une telle aide, le sportif doit :

- pratiquer une discipline individuelle,
- figurer sur la liste de référence éditée par le Ministère des Sports,
- justifier d'une double appartenance au territoire géographique de la Métropole : siège social du Club et adresse personnelle de l'athlète.

Cette dernière condition n'est pas toujours remplie sans remettre en cause l'engagement de l'athlète en faveur de la promotion de son territoire.

Dans ces cas-là, la Commission jeunesse et sport pourra ainsi décider de l'attribution de l'aide.

Par ailleurs, il est proposé de majorer l'aide octroyée aux athlètes inscrits en catégorie Elite ou Sénior et pratiquant une discipline olympique.

Enfin, la Métropole souhaite soutenir plus spécifiquement encore des sportifs de clubs du territoire qualifiés « d'ambassadeurs sportifs » et qui ont un niveau de pratique international ou de très haut niveau en équipe de France ou qui ont réalisé un podium national ou international ou une performance de très haut niveau aux JO ou dans une épreuve de renommée nationale ou internationale.

N° 24/03/020

DEPOT DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIF AUX TRAVAUX DE CURAGE DES CONCRETIONS CALCAIRES DE L'OUVRAGE SOUTERRAIN DE LA RIVIERE NEUVE DU LAS A TOULON

A la suite de la prise de compétence GEMAPI, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole TPM s'est dotée d'une doctrine lui permettant de définir sa stratégie propre d'interventions au regard des spécificités et enjeux locaux.

L'un des objectifs d'intervention de la Prévention des Inondations est de diminuer les risques d'inondation avec priorité aux débordements des cours d'eau.

Les études hydrauliques, réalisées sur le bassin versant du cours d'eau du Las en 2022, ont permis d'obtenir des modélisations de l'état actuel. Celles-ci ont montré que le débordement du cours d'eau survenait dès une crue décennale au niveau du jardin du Las (quartier du Jonquet) vers Rodeilhac et le Pont du Las.

En effet, le Las, dévié au XVII^{ème} siècle à ce niveau, passe en souterrain sur 1,5 km. La faible pente du tronçon et l'élargissement de la section d'écoulement en sortie de l'ouvrage souterrain créent des conditions favorables à des atterrissements et aux concrétions calcaires dans l'ouvrage.

Ces dépôts, en s'accumulant et se cimentant, ont entraîné une réduction de la capacité d'écoulement du Las dans l'ouvrage sur parfois jusqu'à 1 mètre de hauteur.

Pour redonner sa pleine capacité à l'ouvrage enterré du Las, et réduire les débordements lors des crues pour des occurrences fréquentes, il est prévu de décaper les tufs sur une hauteur de 1 mètre sur environ 1500 m² de superficie.

La mise en œuvre de ces travaux nécessite la réalisation et le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services de la préfecture, au titre de la loi sur l'eau, rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature des IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) ; destruction possible de plus de 200 m² de frayères.

N° 24/03/021

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA REDIF, LA SOCIETE RD TPM ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE CONCERNANT LA TARIFICATION COMBINEE « ABONNEMENT 1 JOUR TELEPHERIQUE / RESEAU MISTRAL » - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Métropole TPM en relation avec la REDIF et le délégataire en charge de l'exploitation du réseau Mistral a mis en place depuis le 1er janvier 2013 un titre de transports combinant le téléphérique et le Réseau Mistral intitulé « 1 jour téléphérique ». L'objectif de ce titre combiné est d'inciter les usagers du téléphérique à venir en bus diminuant ainsi les nuisances du stationnement automobile dans un secteur contraint.

Le titre « 1 jour téléphérique » comprend 1 Aller / Retour en téléphérique et 1 jour en illimité sur les bus et bateaux-bus du Réseau Mistral.

Son tarif de 7,5 euros actuellement n'a pas évolué depuis 2016 tandis que le téléphérique a augmenté son prix unitaire désormais fixé à 9€ en 2024, de telle sorte que depuis 2019 le tarif combiné est inférieur au tarif unitaire du téléphérique. Cette anomalie incite l'utilisateur à acheter un tarif combiné sans pour autant utiliser le bus.

Le tarif du téléphérique a ainsi augmenté pour faire face à l'évolution des charges : En 10 ans, la masse salariale a augmenté de 35% (dont 25% liés à la seule évolution du point d'indice), le coût de l'énergie a bondi de 200% tandis que les charges liées à la conformité, la sécurité et l'évolution réglementaire ont augmenté de 54%. La REDIF a aussi investi pour mettre en accessibilité les 2 gares, pour renouveler les 2 cabines et pour changer, au cours de l'hiver 2024 le câble porteur, pour un montant cumulé de plusieurs millions d'euros.

La présente délibération prévoit d'apporter une solution pérenne de modification du tarif « 1 jour téléphérique » en :

- Faisant évoluer ce titre vers un titre combiné comprenant 1 jour sur le Réseau Mistral (bus et bateau-bus) en illimité (billet vendu seul à 3,90€ en 2024) et 1 Aller-Retour Téléphérique (billet vendu seul à 9€ en 2024) :
 - Soit un montant total théorique de 12,90 euros avant réduction (en 2024).
- Appliquant une réduction de 20% sur la somme des deux titres afin d'encourager le report modal et l'utilisation des transports en commun. Une marge de manœuvre est laissée aux gestionnaires afin présenter un tarif commercial en arrondissant au demi-euro inférieur.

- Tarif après réduction : 12,9 euros – 20% = 10,32 euros arrondi commercialement à 10 euros qui constitue le nouveau tarif 2024 du titre « 1 jour téléphérique ».

D'autres tarifs sont également disponibles tel celui intitulé « TOUS USAGERS – SAISON 2024 » fixé à 60 euros que peuvent utiliser les usagers du quotidien. La saison 2024 étant ouverte du 3 février au 24 novembre (soit 297 jours), un usager régulier qui utilise le téléphérique 200 jours durant la saison, soit 400 allers et retours, profite d'un tarif à 15 centimes le passage.

**N° 24/03/022 AVENANT N°1 A LA CONVENTION QUADRIpartite
ENTRE LA METROPOLE TPM, LE MINISTERE DES
ARMEES, NAVAL GROUP ET LE DELEGATAIRE EN
CHARGE DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE
TRANSPORT TERRESTRE ET MARITIME DE
VOYAGEURS (SOCIETE RD TPM) RELATIVE AU
TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LA BASE DE
DEFENSE DE TOULON DU 1^{er} FEVRIER 2024 AU
31 JANVIER 2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan de Déplacements Urbains., les dessertes en transport de la Base Navale de Toulon et du pôle des écoles de Saint-Mandrier-sur-Mer sont depuis 2015, organisées dans le cadre de deux conventions conclues avec la Marine Nationale et le délégué du Réseau Mistral auquel a été ensuite associé Naval Group. L'expérimentation permet de dresser un bilan satisfaisant des dessertes organisées.

En raison des évolutions demandées par la Base de Défense, il convient d'établir un avenant n°1 à la convention signée le 21 décembre 2023 afin de les acter.

Cet avenant concerne la période du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025 afin de garantir l'efficacité des services proposés.

Le coût de cette expérimentation évalué à 603 915,13 € HT est à la charge à la fois de la Marine Nationale et de Naval Group au titre des services internes à la Base.

A cela s'ajoute le coût de l'expérimentation de la desserte du PEM de St Mandrier qui est évalué à 134 056,01 € HT à la charge de la Marine Nationale et qui lui demeure inchangé avec l'avenant.

**N° 24/03/023 23DSP05 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)
SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE POUR LE
SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE L'AIRE DE
CARENAGE DU PORT DE PORQUEROLLES- CHOIX
DE L'ATTRIBUTAIRE**

La Métropole, en qualité d'autorité portuaire, est gestionnaire du port de Porquerolles. Dans ce cadre, il lui appartient notamment de mettre à la disposition des usagers des moyens de levage des navires ainsi qu'une aire de carénage.

Le périmètre de la délégation concerne l'exploitation de l'aire de carénage de l'île de Porquerolles, y compris le grutage.

L'aire de carénage occupe une surface de 2 275 m² située sur le domaine public maritime portuaire jusqu'au bord à quai

Cette aire comprend une zone de grutage d'une surface de 220 m² qui comprend elle-même une zone d'urgence et de sécurité de 55 m².

Le délégataire pourra utiliser sous condition un linéaire de plan d'eau bord à quai de 57 m de longueur sur 4 m de largeur, soit une surface de 228 m².

Le périmètre de la présente concession comprend également un local situé dans le point propre d'une surface de 19 m².

La délibération a pour objet le choix du délégataire du contrat de délégation du service public d'exploitation de l'aire de carénage du Port de Porquerolles.

**N° 24/03/024 CONVENTION DE DELIVRANCE DE CARBURANT
PAR LA STATION D'AVITAILLEMENT DU PORT DE
PORQUEROLLES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La station d'avitaillement du port de Porquerolles est le seul point d'approvisionnement en carburant pour l'ensemble de l'île de Porquerolles.

Suite à cela, la capitainerie est régulièrement sollicitée par diverses entités (personnes publiques, sociétés ou autres associations oeuvrant dans le domaine nautique et contribuant à l'organisation d'évènements de type régates) afin de couvrir les besoins de leurs véhicules et/ou embarcations en la matière. De manière à ce que la station puisse répondre à leurs demandes, il apparaît donc nécessaire d'approuver la convention définissant les modalités administratives et financières de délivrance de carburant aux sociétés, personnes publiques ou associations.

Cette convention d'une année pourra être renouvelable 4 fois, fixant donc sa durée maximum à 5 ans.